EMPIRE VIE
CIRCULAIRE D'INFORMATION

DATE : Le 18 juin 2013 **N° 2013-14**

CATÉGORIE : **PLACEMENTS**

DESTINATAIRES : Agents généraux administrateurs, agents associés généraux, courtiers, agents généraux, conseillers financiers autonomes et comptes nationaux

OBJET : **Changements apportés aux dépôts à Catégorie Plus**

Annonce

L'Empire Vie n'acceptera plus de dépôts ponctuels dans Catégorie Plus à compter de 16 h, heure de l'Est, le vendredi 28 juin 2013. Elle apporte également des changements aux programmes de débits préautorisés (DPA). **Ces changements ne s'appliquent pas à Catégorie Plus 2.**

Contexte

Catégorie Plus (catégories de fonds G et H) n'est plus offert dans le cadre de nouvelles polices depuis le 31 décembre 2012. L'Empire Vie avait alors limité les dépôts aux contrats existants à 25 000 $ par police pour l'année 2013. La période prolongée de faibles taux d'intérêt, la volatilité continue des marchés et les exigences plus élevées en matière de réserves en capital ont posé plusieurs défis aux assureurs. Comme ces conditions demeurent inchangées, nous apportons des changements aux règles concernant les dépôts à Catégorie Plus :

Changements apportés aux dépôts à Catégorie Plus

- À compter de 16 h, heure de l'Est, le 28 juin 2013, l'Empire Vie n'acceptera plus aucun dépôt ponctuel à Catégorie Plus. Ceci inclut les nouveaux dépôts, les transferts d'autres institutions et les virements d'autres catégories de fonds.
- Les DPA existants demeureront en vigueur. Les clients pourront augmenter le montant de leurs DPA jusqu'au 28 juin 2013; ils pourront en réduire le montant ou les annuler en tout temps.
- L'Empire Vie ne mettra aucun programme de DPA en place après le 28 juin 2013.
- Le montant cumulatif des DPA et des dépôts ponctuels ne peut excéder la limite de 25 000 $ par police pour 2013.

Catégorie Plus 2

L'Empire Vie est déterminée à offrir des solutions de revenu garanti. À titre de rappel, nous avons lancé **Catégorie Plus 2**, notre solution de garantie de retrait, en janvier 2013. Catégorie Plus 2 offre un revenu flexible qui peut débuter dès l'âge de 55 ans, un boni de 5 % sur le revenu de base, des options de revenu individuel ou conjoint selon l'âge et des réinitialisations automatiques du revenu.

Avis aux clients

Nous publierons un avis en ligne sur les changements apportés aux dépôts à Catégorie Plus le 21 juin 2013 et aviserons les clients actuels de Catégorie Plus dans leurs relevés du 30 juin 2013.

Brochure documentaire

Comme ce changement ne touche pas les garanties ni les caractéristiques de Catégorie Plus, nous ne modifierons pas la brochure documentaire ni les dispositions du contrat de fonds distincts Catégorie de l'Empire Vie.

Pièces jointes

Une foire aux questions et un exemplaire de l'avis aux clients intégré à leurs relevés

Référence

Julie Yoshikuni, vice-présidente, Produits et marketing, Placements, Marchés individuels

MD Marque déposée de L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie.
Les polices sont établies par L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie.

MODIFICATIONS APPORTÉES AUX DÉPÔTS À CATÉGORIE PLUS

FOIRE AUX QUESTIONS (FAQ)

Réservé aux conseillers

1. Que se passe-t-il?

L'Empire Vie n'acceptera plus de dépôts ponctuels à Catégorie Plus (catégories de fonds G et H) à compter de 16 h, heure de l'Est, le vendredi 28 juin 2013. Elle apporte aussi des changements aux programmes de débits préautorisés (DPA). Comme l'Empire Vie n'offre plus Catégorie Plus aux nouveaux clients depuis le début de l'année, les changements suivants apportés aux dépôts s'appliquent uniquement aux clients qui bénéficient déjà de Catégorie Plus.

Ces changements n'ont aucune incidence sur les autres catégories de fonds des contrats de fonds distincts Catégorie de l'Empire Vie (catégories de fonds B à E), ni sur Catégorie Plus 2.

Veuillez noter que tous les dépôts à Catégorie Plus sont soumis à la limite de 25 000 $ par police en vigueur pour 2013. Les dépôts ponctuels et les DPA sont inclus dans la limite de 25 000 $.

a) L'Empire Vie n'acceptera plus de dépôts ponctuels dans Catégorie Plus, ce qui inclut les nouveaux dépôts, les transferts d'autres institutions et les virements d'autres catégories de fonds à Catégorie Plus.

   a. *Dépôts ponctuels* : Les clients de Catégorie Plus peuvent faire des dépôts ponctuels jusqu'à 16 h, heure de l'Est, le vendredi 28 juin 2013. Après cette date, l'Empire Vie n'acceptera plus de dépôts ponctuels.

   b. *Transferts* : L'Empire Vie doit recevoir le formulaire T2033 (ou un formulaire de transfert équivalent) en bonne et due forme a/s de Citi (Mississauga, Ontario) au plus tard à 16 h, heure de l'Est, le vendredi 28 juin 2013 pour accepter le transfert. Elle doit recevoir les transferts au plus tard à 16 h, heure de l'Est, le vendredi 9 août 2013. Les clients devront affecter les sommes à des catégories autres que G et H pour les transferts reçus après l'heure limite.

b) L'Empire Vie honorera les DPA existants. Les clients peuvent réduire ou annuler leurs DPA, mais ils ne peuvent pas les augmenter. Le montant cumulatif des DPA et les dépôts ponctuels ne peuvent pas excéder 25 000 $ par police en 2013.

   a. *Nouveaux DPA :* Les clients de Catégorie Plus qui n'ont pas encore mis des DPA en place pourront le faire jusqu'à 16 h, heure de l'Est, le vendredi 28 juin 2013. Après cette date, l'Empire Vie ne mettra pas en place de nouveaux DPA.

   b. *DPA existants* : Les clients qui souhaitent augmenter le montant de leurs DPA ont jusqu'à 16 h, heure de l'Est, le vendredi 28 juin 2013 pour le faire. Après cette date, l'Empire Vie n'augmentera aucun montant de DPA.

Sommaire des délais

Date limite	Opération
Vendredi 28 juin 2013, 16 h, HE	• versement de dépôts ponctuels à Catégorie Plus • mise en place d'un nouveau DPA dans Catégorie Plus • augmentation du montant des dépôts aux DPA existants • réception d'un formulaire T2033 pour les transferts à Catégorie Plus
Vendredi, 9 août 2013, 16 h, HE	• réception des sommes d'un transfert par T2033 à l'Empire Vie a/s Citi

Important : Ces changements NE s'appliquent PAS à Catégorie Plus 2 ni aux autres catégories de fonds du contrat de fonds distincts Catégorie de l'Empire Vie (catégories de fonds B à E).

2. Pourquoi apportez-vous ces changements?
La période prolongée de faibles taux d'intérêt, la volatilité continue des marchés et des exigences plus élevées en matière de réserves en capital ont posé plusieurs défis aux assureurs. L'Empire Vie n'offre plus Catégorie Plus aux nouveaux clients depuis le 31 décembre 2012, et a alors limité les dépôts ponctuels et les DPA dans les contrats existants à 25 000 $ par police pour l'année 2013. Comme ces conditions demeurent inchangées, nous apportons des changements aux règles concernant les dépôts dans Catégorie Plus.

3. Apportez-vous d'autres changements dans Catégorie Plus?
Non. Mis à part les changements apportés aux règles concernant les dépôts, nous n'apportons aucun autre changement à Catégorie Plus.

4. D'autres assureurs apportent-ils des changements similaires?
Oui, la plupart de nos concurrents ont apporté des changements, incluant d'imposer des restrictions concernant les dépôts à leurs produits de garantie de retrait. De nombreux assureurs n'offrent plus aucun produit de garantie de retrait aux nouveaux clients.

5. L'Empire Vie souhaite-t-elle toujours offrir des produits de garantie de retrait? Apporte-t-elle des changements à Catégorie Plus 2?
Oui. L'Empire Vie demeure déterminée à offrir des solutions de revenu garanti. À titre de rappel, nous avons lancé Catégorie Plus 2, notre nouvelle solution de garantie de revenu, en janvier 2013, qui procure un revenu garanti pouvant débuter dès l'âge de 55 ans. Elle n'apporte aucun changement à Catégorie Plus 2.

6. L'Empire Vie peut-elle limiter les dépôts à Catégorie Plus?
Oui. Catégorie Plus (catégories de fonds G et H) constitue des catégories de fonds offertes dans le cadre du contrat de fonds distincts Catégorie de l'Empire Vie et nous avons le droit de refuser ou de limiter les dépôts aux contrats de fonds distincts Catégorie de l'Empire Vie en tout temps. Veuillez consulter la brochure documentaire pour plus de détails.

VIREMENTS ET TRANSFERTS DANS LES FONDS CATÉGORIE PLUS

7. Les clients peuvent-ils virer des sommes d'un fonds à l'autre dans Catégorie Plus?
Oui, les virements d'un fonds Catégorie Plus à un autre fonds Catégorie Plus de la même catégorie de fonds (G à G et/ou H à H) sont permis, pourvu qu'ils aient la même option de frais d'acquisition. Veuillez noter que tout virement entre fonds pourrait avoir des incidences fiscales.

8. Mon client veut transférer des fonds d'Élite à Catégorie Plus. Où dois-je envoyer le formulaire de transfert?
L'Empire Vie doit recevoir le formulaire T2033 (ou un formulaire de transfert équivalent) en bonne et due forme a/s Citi (Mississauga, Ontario) au plus tard à 16 h, heure de l'Est, le vendredi 28 juin 2013, pour accepter le transfert. Elle doit recevoir les sommes transférées au plus tard à 16 h, heure de l'Est, le vendredi 9 août 2013.Les transferts sont soumis à la limite de 25 000 $ par police sur les dépôts pour l'année 2013. Si l'Empire Vie reçoit les sommes transférées après la date limite, le client devra les déposer dans une catégorie de fonds autre que G ou H.

DPA DE CATÉGORIE PLUS

9. Le client pourra-t-il changer le montant du DPA plus tard?
Les clients peuvent réduire ou annuler les DPA, mais ne peuvent pas les augmenter. Tous les dépôts, incluant les DPA, sont soumis à la limite de 25 000 $ par police pour l'année 2013.

10. Le client pourra-t-il reprendre des DPA après les avoir interrompus?
Non. Après le 28 juin 2013, il ne sera pas possible de reprendre les DPA après les avoir interrompus.

11. Pour les DPA existants, le client peut-il changer ses directives de choix de fonds? Par exemple, mon client pourrait vouloir changer ses DPA du Fonds de revenu au Fonds équilibré de dividendes.
Oui. Les clients pourront changer leurs directives concernant les fonds pour leurs DPA. Les virements de fonds sont permis, dans la mesure où ils respectent la même catégorie de fonds et ont la même option de frais d'acquisition.

12. Pour les DPA existants, le client peut-il changer ses renseignements bancaires ou l'information sur le payeur?
Oui. Les clients peuvent changer leurs renseignements bancaires ou leur information sur le payeur en tout temps.

13. L'Empire Vie changera-t-elle la limite de 25 000 $ sur les dépôts à Catégorie Plus par police en ce qui concerne les DPA existants pour 2014?
Pour l'instant, nous ne prévoyons pas modifier la limite sur les dépôts en 2014. Cependant, l'Empire Vie a le droit de refuser ou de limiter le montant des dépôts au contrat de fonds distincts Catégorie de l'Empire Vie en tout temps.

COMMUNICATIONS ENTOURANT CATÉGORIE PLUS

14. Comment communiquerez-vous les changements apportés aux dépôts aux clients de Catégorie Plus?
Nous avons inséré un message dans le relevé semestriel de tous les clients de Catégorie Plus (catégories de fonds G et H) afin de les aviser des changements apportés aux règles concernant les dépôts dans Catégorie Plus. Les clients recevront leurs relevés à compter de la fin juillet 2013.

Nous publierons aussi un avis en ligne à www.empire.ca le 21 juin 2013.

15. Devez-vous modifier les contrats de clients qui ont actuellement des placements dans Catégorie Plus?
Comme ce changement n'est pas contractuel, aucune modification n'est requise.

16. Avec qui puis-je communiquer pour en savoir plus sur les changements concernant les dépôts à Catégorie Plus?
Veuillez communiquer avec votre représentant des ventes ou avec l'un des représentants de notre Service à la clientèle au 1 888 561-1268.

AVIS IMPORTANT CONCERNANT CATÉGORIE PLUS DE L'EMPIRE VIE
(catégories de fonds G et H)

Nous apportons des changements en ce qui concerne les dépôts à Catégorie Plus. Ces changements ne modifient en rien les garanties importantes sur vos prestations de Catégorie Plus, dont votre revenu garanti la vie durant, mais sont nécessaires pour remédier aux conséquences de la période prolongée de faibles taux d'intérêt, de la volatilité accrue des marchés et des changements règlementaires qui ont touché tous les assureurs.

Le 2 janvier 2013, nous avons limité les dépôts à Catégorie Plus à 25 000 $ par police pour l'année 2013. Nous désirons maintenant vous informer que l'Empire Vie n'acceptera plus de dépôts ponctuels à Catégorie Plus après le 28 juin 2013. Si vous avez déjà mis en place un programme de débits préautorisés (DPA), ce programme demeurera en vigueur; vous pourrez en réduire le montant ou la fréquence, ou encore l'annuler, mais ne pourrez pas en augmenter le montant, ni mettre en place un nouveau programme de DPA.

Pour répondre à vos autres besoins de revenu garanti, nous vous invitons à discuter avec votre conseiller financier de Catégorie Plus 2, notre nouvelle solution de revenu garanti, qui offre un revenu flexible la vie durant pouvant débuter dès l'âge de 55 ans.

Veuillez communiquer avec votre conseiller financier ou l'équipe du Service à la clientèle de l'Empire Vie au 1 800 561-1268 si vous avez des questions.

GLOSSAIRE